

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1258****8 décembre 2004****SOMMAIRE**

<b>Adonis Real Estate Fund S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60363</b>	<b>Infobase Europe S.A., Heisdorf . . . . .</b>	<b>60371</b>
<b>ALTDE, Agence Luxembourgeoise des Travail-</b>		<b>Loca Service S.A., Hagen . . . . .</b>	<b>60357</b>
<b>leurs Désignés Externes, A.s.b.l., Strassen . . . . .</b>	<b>60368</b>	<b>Marco Polo 21st Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60359</b>
<b>Barla, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60338</b>	<b>Matériaux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60352</b>
<b>Bataclan S.C.I., Nospelt . . . . .</b>	<b>60367</b>	<b>Matériaux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60352</b>
<b>CDC Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>60380</b>	<b>Oliva International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60379</b>
<b>Deutsche Bank (PWM) Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>60377</b>	<b>Senior &amp; Communication, S.à r.l., Foetz . . . . .</b>	<b>60381</b>
<b>Entreprise Sebastien et Fils, S.à r.l., Esch-sur-Al-</b>		<b>Simmo SCI, Mamer . . . . .</b>	<b>60358</b>
<b>zette . . . . .</b>	<b>60365</b>	<b>Speralux S.A., Munsbach . . . . .</b>	<b>60383</b>
<b>Entreprise Sebastien et Fils, S.à r.l., Esch-sur-Al-</b>		<b>Square 51 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60337</b>
<b>zette . . . . .</b>	<b>60366</b>	<b>Stave S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60353</b>
<b>Evli Life - International Insurance Broker, Luxem-</b>		<b>Tamaris Alternative Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>60380</b>
<b>bourg Branch, Luxembourg . . . . .</b>	<b>60379</b>	<b>Tamaris Alternative Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>60380</b>
<b>Games &amp; Movies S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60378</b>	<b>Voilier S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60366</b>
<b>Gomes &amp; Semedo Constructions, S.à r.l., Diekirch</b>	<b>60382</b>	<b>Wellness Europe I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60372</b>
<b>GWS, Golden World Services S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60358</b>	<b>Xaro S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60338</b>
<b>Infobase Europe S.A., Heisdorf . . . . .</b>	<b>60371</b>	<b>Yerania S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>60381</b>

**SQUARE 51 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 59.600.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que:

L'assemblée constatant la démission de l'ancien commissaire aux comptes, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société NOREX INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à 100, rue Principale, L-5480 Wommelange, inscrite au registre de commerce sous le N° B 33.865, avec effet du 12 août 2003. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03216. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082834.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**XARO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 70.698.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue  
le vendredi 5 septembre 2003 à 11.00 à Luxembourg*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et COSAFIN S.A.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Noël Didier et de nommer en remplacement

Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31 mars 2004.

Copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082600.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**BARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 101.831.

—  
In the year two thousand and four, on the fifth of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ISERRY, S.à r.l., R. C. Number 101.832, a company with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

here represented by its manager, Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Such appearing party has requested the notary to state that:

I.- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of BARLA, S.à r.l., R. C. Luxembourg B Number 101.831, with registered office in Luxembourg at 174, route de Longwy, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 947 of September 23, 2004.

II.- That the sole shareholder is duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice.

III.- The agenda is worded as follows:

(1) Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company substantially in the form set out in the annexe of the agenda to article two of the articles of incorporation of the Company relating to the corporate object of the Company which shall be amended as follows:

«**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities and participations of any kind and the ownership, administration, control, management and development of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has or will have an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of its purposes.»

(2) Determination of the number of Board Members at five (5) members in accordance with the amended and restated articles of incorporation as per agenda item (1) above, confirmation of the mandate of the existing board members for a period of 3 years, election of Ms Rebecca Marie-Yvonne Keys and Mr Philip Michael Rossiter, each for a period of 3 years.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

*First resolution*

It is resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company as set out hereafter:

## «AMENDED AND RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** It is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of BARLA, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities and participations of any kind and the ownership, administration, control, management and development of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has or will have an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at 12,500 euro (EUR twelve thousand five hundred) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the existing number of shares.

**Art. 6.** The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the transfer of shares or of any right deriving from or in connection therewith, such as, without limitation, option rights, warrants, rights of conversion or right of pledge or usufruct or any other similar rights (the «Rights») shall be subject to a pre-emption right of the partners under the following terms and conditions, it being understood that for the purposes hereof «transfer» or «to transfer» shall include any agreement or transaction whether for a consideration or gratuitous (including, without limitation, sale (also if together with other assets), donation, trust, contango, exchange, contribution in kind, liquidation, merger and de-merger), by virtue of which title to the shares is directly or indirectly transferred to any third party. Notwithstanding the foregoing, in case of more partners the shares (and the Rights) shall be freely transferable by way of inheritance.

(a) The partner intending to transfer to a third party, directly or indirectly, inter vivos, the ownership of the shares or the Rights, in whole or in part (the «Selling Partner») shall forward to the other partners, by registered letter (return receipt requested) at their domicile as indicated in the Company's register of shareholders, a letter (the «Transfer Notice») indicating the number of shares and, if applicable, the number and nature of the Rights (the «Transferred Shares»), the subject of the proposed transfer and the name of the proposed transferee, which shall be a bona fide independent third party, and, in case the latter is a company, the name of the controlling person of such company, together with proof of the existence and contents of the offer by such third party. A copy of the Transfer Notice shall also be sent to the attention of the board of managers at the registered office of the Company.

(b) The partners other than the Selling Partner shall have a pre-emption right to be exercised in respect of all (and not part of) the Transferred Shares in proportion to their respective holdings, but subject to the provisions of paragraph (d) below, and at the same terms and conditions as specified in the independent third party's offer within 15 (fifteen) days of receipt of the Transfer Notice, by informing the Selling Partner in writing (the «Notice of Acceptance») whether it intends to exercise the right of pre-emption. If the price specified in the Transfer Notice includes any property or asset other than cash, the price to be paid by the purchasing partner(s) shall be an amount of cash, as such amount is agreed to by the Selling Partner and the purchasing partner(s) or, if they are unable to agree, as determined by an independent expert to be jointly appointed by the Selling Partner and the purchasing partner(s) or, in case they fail to reach

an agreement in respect of the expert, to be appointed by the chairman of the Luxembourg district court, upon request of any interested partner, provided that it allows hearings to all other parties. The expert shall deliver to the Selling Partner and the purchasing partner(s) its determination within thirty (30) days following its appointment. The expert shall be free in the conduct of its task and shall have access to the parties and to any third parties to obtain the information and documents necessary or useful to make its determination, provided that it allows hearings to all parties. In making its determination, the expert shall fairly consider the net worth of the Company and its subsidiaries, the Company's profitability, the value of the movable and immovable assets owned by the Company, its market position and any other circumstance or condition that is usually considered for the purposes of determining the value of a stake. The determination of the expert shall be binding upon the Selling Partner and the purchasing partner(s) and shall not be subject to appeal. Subject to the provisions of paragraph (c) below, any costs, fees and expenses owed to the expert shall be equally shared between the Selling Partner and the purchasing partner(s) having participated to the expert procedure.

(c) Within fifteen (15) days of the delivery by the expert of its determination to the parties, either the Selling Partner or the purchasing partner(s) shall be entitled to withdraw the sale or the purchase, as the case may be, of the Transferred Shares by communicating it in writing to the other partner(s) and the Company's board of managers (at the registered office of the Company), provided that in such event if the withdrawing partner(s) is the purchasing partner(s), the Selling Partner shall be entitled to transfer the Transferred Shares at the terms and conditions set forth in the Transfer Notice (such transfer to be carried out within 90 (ninety) days of the delivery by the expert of its determination under paragraph (b) above), whereas in the event the withdrawing partner is the Selling Partner, the Selling Partner shall not be entitled to transfer its shares for the following ninety (90) days. Following the expiration of such ninety-days period, the Transferred Shares shall be again subject to the pre-emption right under this Article 6 (and to the tag-along right in the event contemplated by Article 7 below). In the event the right of withdrawal hereunder is exercised, the withdrawing partner(s) shall bear all costs, fees and expenses owed to the expert.

(d) The partner(s) who has expressed its intention to exercise the right of pre-emption shall also purchase pro quota the Transferred Shares as to which the other partners have not exercised their right of pre-emption. A copy of the Notice of Acceptance shall also be sent to the attention of the board of managers at the registered office of the Company.

(e) If all purchasing partners do not exercise their right of pre-emption hereunder within the term specified in paragraph (b) above and provided that the Selling Partner cannot be qualified as a Majority Selling Partner (as herein below defined) for the purposes of Article 7 hereof (in which case the provisions of Article 7 shall apply), then in such event the Selling Partner shall be free to transfer the Transferred Shares to the transferee and in the manner specified in the Transfer Notice, provided however that such transfer may take place only for a period of ninety (90) days from the expiration of the term specified in paragraph (b) preceding with respect to the Transferred Shares for which the Selling Partner has received a bona fide offer from an independent third party.

(f) If the purchasing partner(s) exercises its right of pre-emption hereunder, the closing of the purchase and sale of the Transferred Shares with respect to which such right has been exercised shall take place on the tenth (10th) day following the Notice of Acceptance or, in the event that it becomes necessary to appoint the expert under paragraph (b) above or any authorization of a public authority is required in order to proceed with the Transfer, on the tenth (10th) day following the date on which the expert shall have delivered its determination or on which such authorization shall have been granted.

(g) If there is any change in the terms set forth in the Transfer Notice concerning the proposed transfer of the Transferred Shares for which the Selling Partner has received a bona fide offer from an independent third party (including, but not limited to, the identity of the proposed transferee or controlling person of the same transferee, the number of Transferred Shares to be transferred of or the consideration thereof), then such proposed sale shall once again be subject to the provisions of this Article 6 (and to the tag-along rights in the event contemplated in Article 7 below).

#### **Art. 7.**

(a) In the event any partner holding more than 25% (twenty-five percent) of the share capital of the Company (the «Majority Selling Partner») intends to transfer to a third party (the «Purchasing Third Party») all or part of its shares and/or Rights (collectively, the «Transferred Shares»), it shall previously notify in writing all (and not part of) the remaining partners (the «Minority Partners»), for the purposes of their pre-emption right in accordance with Article 6 of these Articles, of its intention to Transfer the Transferred Shares to the Purchasing Third Party.

(b) Failing the exercise by the Minority Partners of their pre-emption right within the term provided for in paragraph (b) of Article 6 hereof, or in the event they declare in writing that they do not wish to exercise it, the Majority Selling Partner shall cause the Purchasing Third Party to submit to the Minority Partners an offer to purchase a number of their shares and/or their Rights proportional to the Transferred Shares (the «Minority Stock») for the same consideration and at the same terms and conditions agreed upon between the Purchasing Third Party and the Majority Selling Partner. To such purpose, the Majority Selling Partner shall deliver to the Minority Partners a written notice (the «Notice») which shall: (i) identify the Purchasing Third Party, (ii) the price per share offered by the Purchasing Third Party as consideration for the Transferred Shares and all other material terms and conditions relevant to the Transfer of the Transferred Shares, and (iii) an irrevocable offer of the Purchasing Third Party to purchase the Minority Stock, at the same terms and conditions agreed upon with the Majority Selling Partner, for itself or on behalf of a person to be designated, within a term that shall not exceed 45 (forty-five) days upon expiry of the Term of Acceptance (as hereinafter defined). The offer of the Purchasing Third Party relevant to the Minority Stock shall be, in any event, conditional upon the completion of the sale and purchase of the Transferred Shares. In the event the Purchasing Third Party will not be available to purchase the Minority Stock, the Majority Selling Partner shall purchase the Minority Stock for the same consideration and at the same terms and conditions agreed upon with the Purchasing Third Party, without prejudice, however, to any right of the Majority Selling Partner to withdraw from the purchase and sale of the Transferred Shares, which

entails the obligation to purchase the Minority Stock and it being understood that in the event the consideration offered by the Purchasing Third Party includes any asset other than cash, the purchase price to be paid by the Majority Selling Partner to acquire the Minority Stock shall be determined by an independent expert in accordance with paragraph (b) of Article 6 hereof, the provisions of which shall apply mutatis mutandis.

(c) The acceptance of the offer of the Purchasing Third Party to purchase the Minority Stock, which shall be deemed as express acceptance of all terms and conditions indicated in the Notice, shall be notified in writing by the Minority Partners to the Majority Selling Partner, under forfeiture, within 45 (forty-five) days following the receipt of the Notice (the «Term of Acceptance»). It is understood that the acceptance shall refer to the entire offer submitted by the Purchasing Third Party at the terms and conditions as indicated in the Notice and provided that they are consistent with the provisions of this Article 7 and that any partial acceptance thereof shall be with no effect.

(d) The closing of the purchase and sale of the Minority Stock shall take place not later than the fifteenth (15th) Business Day following the acceptance by the Minority Partners of the Purchasing Third Party proposal, at the time and place previously agreed upon between the Purchasing Third Party and the Minority Partners or, as the case may be, the Majority Selling Partner. Upon closing, the Minority Partners shall execute and deliver, pursuant to applicable laws, all documents necessary or useful for the purpose of transferring to the Purchasing Third Party, or the person designated by the latter, full, exclusive and free title to the Minority Stock at the terms and conditions as indicated in the Notice. Simultaneously, the Purchasing Third Party or, as the case may be, the Majority Selling Partner, shall pay to the Minority Partners the consideration for the Minority Stock, at the terms and conditions as specified in the Notice.

(e) Failing the acceptance of the Minority Partners of the offer of the Purchasing Third Party within the Term of Acceptance, the tag-along right provided exclusively in respect of the Minority Stock referred to in the Purchasing Third Party proposal in favour of the Minority Partners by this Article VII shall be definitely and automatically expired with no need of further notice from the Majority Selling Partner.

(f) Should the Minority Partners fail to exercise the pre-emption right and to accept the offer of the Purchasing Third Party within the Term of Acceptance, or should the Minority Partners have previously expressly declared to waive their right of pre-emption and to reject the offer, the Majority Selling Partner shall be free to sell the Transferred Shares at the terms and conditions as specified in the Notice. Should the purchase and sale occur at terms and conditions other than those specified in the Notice, the Majority Selling Partner shall again offer the Transferred Shares for purchase to the Minority Partners and it shall deliver a new Notice containing the new terms and conditions of the purchase and sale of the Transferred Shares, as the case may be.

(g) In the event the offer of the Purchasing Third Party contemplates the purchase of 100% of the shares of the Company, and the Minority Partners fail to exercise their pre-emption right or to accept the offer of the Purchasing Third Party within the Term of Acceptance, or they have previously expressly declared to waive their right of pre-emption and to reject the offer, the Majority Selling Partner shall have the right to force the Minority Partners to sell all (and not part of) the Minority Stock together with all interests held by the Minority Partners in any direct and indirect subsidiary of the Company (collectively, the «Entire Minority Stock») to the Purchasing Third Party, at the terms and conditions as specified in the Notice, provided that the price offered by the Purchasing Third Party for the purchase of the Entire Minority Stock shall not be lower than the aggregate amount of all investments of the Minority Partners in the Company made so far for any cause whatsoever and diminished of any distribution of capital, dividends and reserves occurred in the meanwhile.

(h) The Majority Selling Partner may exercise its right hereunder by notice in writing to such effect to be sent to the Minority Partners not later than 20 (twenty) days (i) following the expiration of the term provided by paragraph (b) of Article 6 hereof, or (ii) following the expiration of the Term of Acceptance, as the case may be.

(i) In case of exercise by the Majority Selling Partner of the right provided by paragraph (g) of this Article 7, the closing of the purchase and sale of the Entire Minority Stock shall take place in accordance with the provisions of paragraph (d) preceding.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

#### Art. 10.

(A) The Company shall be managed by a board of managers composed of five members (save in the event of a vacancy, in which case the board of managers shall be validly constituted with less than five members until a shareholders meeting to be called and held within the following thirty days), who need not be partners of the Company.

(B) The managers shall be elected for a period of maximum three years and shall hold office until their successors are elected. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners. All managers may be reelected.

(C) Unless otherwise resolved by unanimous consent of the partners, the managers shall be appointed at the general meeting of partners resolving at the majority set out by law in accordance with the following provisions:

(i) each partner or group of partners representing at least 20% (twenty percent) of the issued share capital of the Company shall be entitled to present candidates for the election of the members of the board of managers. Each partner may participate in the submission of only one list of candidates;

(ii) for as long as long as Mr Aldo Grimaldi, born in Solofra (Italy) on July 30, 1922, is capable to be appointed as a manager of the Company (which shall be recorded in the minutes of the relevant meeting of partners) or is not anymore a manager due to (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or

justified subjective reason, the board of managers shall always be composed as follows (save in case of a vacancy as provided in (A) above):

(a) three (3) members of the board of managers are appointed from the candidates presented by the partner or group of partners representing together no less than 50% of the issued share capital of the Company and

(b) two (2) members of the board of managers are appointed from the candidates presented by the partner or group of partners representing at least 20% of the issued share capital of the Company.

(iii) in the event Mr Aldo Grimaldi, born in Solofra (Italy) on July 30, 1922, is not capable to be appointed as a manager of the Company (which shall be recorded in the minutes of the relevant meeting of partners) for any reason other than (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, the board of managers shall always be composed as follows (save in case of a vacancy as provided in (A) above):

(a) four (4) members of the board of managers are appointed from the candidates presented by the partner or group of partners representing together no less than 50% of the issued share capital of the Company and

(b) one (1) member of the board of managers is appointed from the candidates presented by the partner or group of partners representing at least 20% of the issued share capital of the Company.

**Art. 11.** The board of managers may choose from among its members a chairman; it may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the partners or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the authenticity thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Subject to the provisions below, decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. As long as Mr Aldo Grimaldi, born in Solofra (Italy) on July 30, 1922, is a manager of the Company or is not anymore a manager due to (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, any resolution of the board of managers concerning the following matters shall be of exclusive competence of the board of managers:

(i) purchase or sale (or transfer of any kind) of interests in any kind of companies and businesses and terms and conditions of the relevant financing;

(ii) purchase or sale (or transfer of any kind, including financial lease) of real properties and ships and terms and conditions of the relevant financing;

(iii) execution of lease agreements having a duration in excess of nine (9) years;

(iv) issue of guarantees of any kind and nature in favour of third parties for an amount exceeding EUR 1,500,000.00 (one million five hundred thousand euro);

(v) carrying out of any investments for an amount exceeding EUR 2,500,000.00 (two million five hundred thousand euro);

(vi) sale of assets having a value higher than EUR 5,000,000.00 (five million euro);

(vii) execution of any bareboat agreement and / or time charter relating to any ship, as well as execution of any financial lease agreement relating to any ship having a duration in excess of 12 (twelve) months;

(viii) starting and termination of any shipping lanes or engaging in any other business activities;

(ix) appointment and removal of the Chairman of the board of managers;

(x) granting, amendment and revocation of powers delegated to the Chairman of the board of managers;

(xi) grant of instructions to the Company's representative in respect of the exercise of the voting rights within the shareholders meetings of each of the Company's subsidiaries directly controlled by the Company in respect of

- amendments to the corporate purpose;

- capital increases, or granting of power to the managers to increase the stock capital, also in respect of any issue of convertible bonds or other similar securities, excluding however any capital increase required by applicable laws, or aimed to list the subsidiaries' shares on a regulated market, or to the launch of a tender offer to purchase the shares of GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.;

- early liquidation or dissolution;

- mergers and demergers, except for the merger between the Company and a Company's subsidiary;

- amendments to the provisions of the any subsidiary's by-laws concerning pre-emption rights, appointment of the corporate bodies on the basis of lists of candidates, special majorities required to pass general meeting and/or board of managers' resolutions;

- appointment of the subsidiary's corporate bodies; and

- any of the matters referred to under paragraphs (i) through (x) above.

On all matters listed above and for as long as Mr Aldo Grimaldi is a manager of the Company or is not anymore a manager due to (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, the resolutions of the board of managers shall be passed with the favorable vote of four managers out of five.

In the event Mr Aldo Grimaldi is not anymore a manager of the Company for any reason other than (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, the board of managers validly resolves only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and the relevant decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. In all circumstances, a meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may in all circumstances, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or abstracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

Except for the matters listed in Article 11 above, the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 14.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the board of managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds shares in the Company and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Decisions by partners are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law and by these articles. Any regularly constituted meeting of partners of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of partners of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to partners to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the partners at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law and by these articles for collective decisions. Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law and by these Articles, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by partners representing more than fifty percent (50%) of the issued share capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the partners shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However and subject to the provisions below, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by a majority of the partners representing at least three quarters of the issued share capital and decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

Notwithstanding anything to the contrary provided above, for as long as Mr Aldo Grimaldi is a manager of the Company or is not anymore a manager due to (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, decisions concerning any of the following matters are taken by a majority of the shareholders representing at least eight-five percent (85%) of the issued share capital:

- (i) amendments to the company's corporate purpose;
- (ii) capital increases, excluding however any capital increase (1) required by applicable laws, or (2) resolved in connection with offering to the public of newly issued shares of the Company (or of any of the Company's successors) in the context of an initial public offering, or (3) required to finance the mandatory tender offer for the purchase of the shares of GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.;
- (iii) early liquidation or dissolution;
- (iv) mergers and demergers;

(v) repayment of any shareholders loan other than *pari passu* between the Company's partners from time to time (if any);

(vi) amendments to the provisions of articles 6, 7, 10, 11 and 14 of these Articles.

In the event Mr Aldo Grimaldi is not anymore a manager of the Company for any reason other than (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, decisions concerning any of the following matters are taken by a majority of the partners representing at least eighty-five percent (85%) of the issued share capital:

(i) amendments to the company's corporate purpose;

(ii) capital increases, excluding however any capital increase (1) required by applicable laws, or (2) resolved in connection with offering to the public of newly issued shares of the Company (or of any of the Company's successors) in the context of an initial public offering, or (3) required to finance the mandatory tender offer for the purchase of the shares of GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. or (4) resolved for the purposes of the acquisition by the Company of interests in the capital of companies or other entities or of businesses operating in the activity of coastal navigation of passengers and/or goods on national and international lanes or in areas of activity being synergic to the aforesaid or for the acquisition or building of ships;

(iii) early liquidation or dissolution;

(iv) mergers and demergers;

(v) repayment of any shareholders loan other than *pari passu* between the Company's partners (if any); and

(vi) amendments to the provisions of articles 6, 7, 10 and 14 of these Articles.

As far as any capital increase is concerned, any share premium shall be determined on the basis of the net worth of the Company.

#### **E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of profits**

**Art. 15.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first of December, a record of the assets and liabilities of the Company will be drawn up, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction will cease to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more receivers, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the receivers shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

#### *Second resolution*

It was resolved to set the number of board members at five (5) pursuant to the amended and restated articles of incorporation of the Company and to confirm the mandate of the existing board members, being Mr Alistair Boyle, Mr Laurence Mc Nairn, and Ms Séverine Michel for a period of 3 years. It was then resolved to appoint as additional board members, Ms Rebecca Marie-Yvonne Keys born on 21st April 1970 in Guernsey and residing at c/o GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL and Mr Philip Michael Rossiter born on 25th February 1977 in Derby, England residing at c/o GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, each for a period of 3 years.

As a result the Board of Managers is composed as follows for a period of three years starting on the date hereof:

- Mr Alistair Boyle;
- Mr Laurence Mc Nairn;
- Ms Séverine Michel;
- Ms Rebecca Marie-Yvonne Keys;
- Mr Philip Michael Rossiter.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quatre, le cinquième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ISERRY, S.à r.l., R. C. numéro 101.832, une société ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

ici représentée par sa gérante, Mme Séverine Michel, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter que:

I.- La comparante est la seule associée de la Société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BARLA, S.à r.l., enregistrée au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 101.831, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire soussigné daté du 14 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 947 du 23 septembre 2004.

II.- Que l'associée unique est dûment représentée à la réunion, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, reproduits ci-après, sans convocation préalable.

III.- L'ordre du jour est rédigé comme suit:

(1) Modification et reformulation des Statuts de la Société dans la forme mise reprise dans l'annexe de l'ordre du jour substantiellement en ce qui concerne l'article deux des Statuts concernant l'objet social de la société qui devra être modifié comme suit:

«**Art. 2.** L'objet de la société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières et participations de toute espèce, et la détention, l'administration, le contrôle, la gestion et le développement de son portefeuille. La Société peut également peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la société a ou aura un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et au développement de ses objets.

Enfin, la Société peut effectuer toutes activités commerciales, techniques industrielles ou financières qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses objets.»

(2) Détermination du nombre des membres du conseil de gérance à cinq (5) membres conformément aux Statuts modifiés et reformulés concernant les points (1) ci-dessus porté à l'ordre du jour, confirmation du mandat des membres du conseil de gérance pour une période de 3 ans, élection de Mme Rebecca Marie-Yvonne Keys et M. Philip Michael Rossiter.

L'associée unique a ensuite adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il a été résolu de modifier et de reformuler les Statuts de la Société de la manière suivante:

#### «STATUTS MODIFIES ET REFORMULES:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est par les présentes formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination BARLA, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières et participations de toute espèce, et la détention, l'administration, le contrôle, la gestion et le développement de son portefeuille. La Société peut également peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la société a ou aura un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel

appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et au développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toutes activités commerciales, techniques industrielles ou financières qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision d'une l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant dans les conditions prévues pour les modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par le conseil de gérance.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société directement proportionnelle au nombre de parts sociales existants.

**Art. 6.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles parmi les personnes vivantes et par voie héréditaire ou en cas de liquidation de la communauté de biens entre époux.

Dans l'hypothèse de plusieurs associés, la cession des parts sociales ou de tous droits dérivant de ou liées aux parts sociales, telle que, sans limitation, droits d'options, garanties, droits de conversion ou droits de gage ou d'usufruit ou tous autres droits similaires (les «Droits») sera soumise à un droit de préemption des associés selon les termes et conditions suivants, étant entendu que pour le besoin des présentes «cession» ou «céder» inclus toute convention ou transaction que ce soit contre une rémunération ou gratuitement (incluant, sans limitation, vente (y inclut si ensemble avec d'autres biens), donations, trust, report, échange, contribution en nature, liquidation, fusion ou scission) en vertu desquels le droit sur les parts sociales est directement ou indirectement transféré à tout tiers, quel qu'il soit. En cas de plusieurs associés, les parts sociales (et les Droits) seront librement transférable par voie d'héritage.

(a) L'associé projetant de transférer directement ou indirectement, inter vivos, la propriété des parts sociales ou des Droits, en totalité ou en partie (l'«Associé Vendeur») à un tiers enverra aux autres Associés, par courrier recommandé, (avec accusé de réception) à leur domicile indiqué dans le registre des associés de la Société, un courrier (la «Notice de Transfert») indiquant le nombre de parts sociales et, s'il y a lieu, le nombre et la nature des Droits (les «Parts Sociales Transférées»), l'objet du transfert proposé et le nom du destinataire du transfert proposé, qui doit être un tiers indépendant de bonne foi (bona fide), et dans le cas où ce dernier est une société, le nom de la personne contrôlant cette société, ensemble avec la preuve de l'existence et des contenus de l'offre par ce tiers. Une copie de la Notice de Transfert sera également envoyée au siège social de la Société à l'attention du conseil de gérance.

(b) Les associés autres que l'Associé Vendeur auront un droit de préemption qui devra être exercé dans le respect de toutes (et non seulement d'une partie) des Parts Sociales Transférées proportionnellement à leurs participations respectives sujet cependant au paragraphe (d) ci-dessous, et aux mêmes termes et conditions que celles spécifiées dans l'offre du tiers indépendant dans les quinze (15) jours de la réception de la Notice de Transfert, en informant l'Associé Vendeur par écrit (la «Notice d'Acceptation») s'il projette d'exercer le droit de préemption. Si le prix spécifié dans la Notice de Transfert inclus un avoir ou bien autre que des espèces, le prix à payer par l'(les) associé(s) acheteur(s) sera un montant en espèce, lorsqu'un tel montant est convenu entre l'Associé Vendeur et l'(les) associé(s) acheteur(s) ou, s'ils n'arrivent pas à s'accorder, tel que déterminé par un expert indépendant qui sera nommé conjointement par l'Associé Vendeur et le(les) associé(s) acheteur(s) ou, dans le cas où ils n'arrivent pas à trouver un accord sur l'expert, ce dernier sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de tout associé, sous réserve qu'elle autorise l'audition publique à toutes les autres parties intéressées. L'expert remettra sa détermination à l'Associé Vendeur et à l' (aux) associé(s) acheteur(s) dans les trente (30) jours suivant sa nomination. L'expert sera libre de la méthode de conduire sa tâche et aura accès aux parties et à tous tiers pour obtenir l'information et les documents nécessaires ou utiles pour former sa décision, sous réserve qu'elle autorise l'audition de toutes les parties. En formant sa décision l'expert devra considérer équitablement la valeur nette de la Société et de ses sociétés affiliées, la rentabilité de la Société, la valeur des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Société, sa position sur le marché et toute autre circonstance ou condition qui est généralement prise en considération pour la détermination de la valeur d'une participation. La décision de l'expert liera l'Associé Vendeur et le (les) associé(s) acheteur(s) et ne sera pas susceptible d'appel. A l'exception des dispositions du paragraphe (c) ci-dessous, tous les coûts, frais et dépenses dues à l'expert seront équitablement partagés entre l'Associé Vendeur et le (les) associé(s) acheteur(s) ayant participé à la procédure d'expert.

(c) Endéans quinze (15) jours de la remise par l'expert de sa décision aux parties, l'Associé Vendeur et le (les) associé(s) acheteur(s) auront le droit de se retirer de la vente ou de l'achat, le cas échéant des Parts Sociales Transférées

en le communiquant par écrit à l' (aux) autre(s) associé(s) et au conseil de gérance (au siège social de la Société), sauf si, dans le cas où l'associé qui se retire est l' (les) associé(s) acheteur(s), étant entendu que l'Associé Vendeur sera autorisé à transférer les Parts Sociales Transférées sous les termes et conditions mises en avant dans la Notice de Transfert (ce transfert devant avoir lieu dans une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la remise de la décision de l'expert sous le paragraphe (b) ci-dessus, alors que, dans le cas où l'associé qui se retire est l'Associé Vendeur, l'Associé Vendeur ne sera pas autorisé à transférer ses parts sociales pendant les quatre-vingt dix (90) jours suivants. Après l'expiration de cette période de quatre-vingt-dix jours les Parts Sociales Transférées seront à nouveau sujet à un droit de préemption sous cet article 6 (et le droit de tag along sous l'article 7 ci-dessous). Dans le cas où le droit de retrait décrit ci-après est exercé, l'associé qui se retire supportera tous les coûts, frais et dépenses dus à l'expert.

(d) Le (les) associé(s) qui a (ont) exprimé son (leur) intention d'exercer le droit de préemption sera (seront) tenu(s) d'également acquérir les Parts Sociales Transférées par rapport auxquelles les autres associés n'ont pas exercé leur droit de préemption pro quota. Une copie de la Notice de d'Acceptation sera également envoyée au siège social de la Société.

(e) Si tous les associés acheteurs n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai spécifié au paragraphe (b) ci-dessus et si l'Associé Vendeur ne se qualifie pas en tant que Associé Vendeur Majoritaire (tel que définit ci-dessous) sous l'article 7 (auquel cas l'article 7 s'appliquerait), alors, dans ce cas l'Associé Vendeur sera libre de transférer les Parts Sociales Transférées au destinataire du transfert et selon la manière spécifiée dans la Notice de Transfert, sous réserve cependant qu'un tel transfert pourra seulement avoir lieu pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de l'expiration du délai spécifié sous paragraphe (b) ci-dessus pour les Parts Sociales Transférées pour lesquelles l'Associé Vendeur a reçu une offre de bonne foi (bona fide) d'un tiers indépendant.

(f) Si le (les) associé(s) acheteur exerce(nt) leur droit de préemption, la réalisation de l'achat et de la vente des Parts Sociales Transférées pour lesquelles un tel droit a été exercé se déroulera le dixième (10<sup>ème</sup>) jour suivant la Notice d'Acceptation ou, dans le cas où il s'avère nécessaire de nommer l' expert tel que décrit au paragraphe (b) ci-dessus ou dans le cas où une autorisation d'une autorité publique est requise pour poursuivre avec le transfert, le dixième (10<sup>ème</sup>) jour suivant la date à laquelle l'expert aurait dû avoir remis sa décision ou à laquelle une telle autorisation aurait dû être octroyée.

(g) S'il y a un quelconque changement dans les conditions mises en avant dans la Notice de Transfert, concernant le transfert des Parts Sociales Transférées proposé pour lesquels l'Associé Vendeur a reçu une offre de bonne foi d'un tiers indépendant (incluant, mais non pas limité à, l'identification du destinataire du transfert proposé ou de la personne contrôlant ce même destinataire du transfert, le nombre des Parts Sociales Transférées à transférer ou leur contre-valeur), alors telle vente proposée sera à nouveau sujet aux dispositions de l'article 6 (et au droits de tag along dans les circonstances prévues à l'article 7 ci dessous).

#### **Art. 7.**

(a) Dans le cas où un associé détenant plus de vingt-cinq (25%) du capital social de la Société, («l'Associé Vendeur Majoritaire») projette de transférer à un tiers («le Tiers Acheteur») tous ou partie de ses parts sociales (et/ou Droits, ensemble les «Parts Sociales Transférées»), il devra préalablement notifier par écrit à tous (et non seulement une partie) les associés restant («les Associés Minoritaires») son intention de transférer les Parts Sociales Transférées au Tiers Acheteur, afin de les laisser exercer leur droit de préemption conformément à l'article 6 des statuts.

(b) A défaut de l'exercice de leur droit de préemption par les Associés Minoritaires endéans le délai prévue au paragraphe (b) de l'article 6 ci-dessus, ou dans le cas où ils déclarent par écrit qu'ils ne souhaitent pas l'exercer, l'Associé Vendeur Majoritaire doit faire en sorte que le Tiers Acheteur soumet aux Associés Minoritaires une offre d'acheter un nombre de leur parts sociales et/ou leur Droits proportionnel aux Parts Sociales Transférées (le «Stock de Parts Sociales Minoritaires») pour la même contre-valeur et les mêmes termes et conditions que celles convenues entre le Tiers Acheteur et l'Associé Vendeur Majoritaire. Dans ce but, l'Associé Vendeur Majoritaire doit délivrer aux Associés Minoritaires une notice écrite (la «Notice») qui devra: (i) identifier le Tiers Acheteur, (ii) le prix par part sociale offerte par le Tiers Vendeur en tant que contre-valeur des parts sociales transférées et tous les autres termes et conditions matériels déterminants pour le transfert des Parts Sociales Transférées, et (iii) une offre irrévocable du Tiers Acheteur pour acheter le Stock de Parts Sociales Minoritaires aux mêmes termes et conditions que celles convenues avec l'Associé Vendeur Majoritaire, pour lui-même ou pour le compte d'une personne qui doit être désignée, endéans un délai qui ne doit pas excéder quarante-cinq (45) jours à partir de l'expiration du Délai d'Acceptation (tel que définie ci-après). L'offre du Tiers Acheteur à propos du Stock de Parts Sociales Minoritaires devra être, dans tous les cas, conditionnel jusqu'à la réalisation de la vente et de l'achat des Parts Sociales Transférées. Dans le cas où le Tiers Acheteur ne sera pas accessible pour acheter le Stock de Parts Sociales Minoritaires, l'Associé Vendeur Majoritaire devra acheter le Stock de Parts Sociales Minoritaires pour la même contre-valeur et aux mêmes termes et conditions que celles convenues avec le Tiers Acheteur, sans préjudice, cependant, au droit de l'Associé Vendeur Majoritaire de se retirer de l'achat et de la vente des Parts Sociales Transférées, entraînant ainsi l'obligation d'acheter le Stock de Parts Sociales Minoritaires étant entendu qu'au cas où la rémunération offerte par le Tiers Acheteur inclut un avoir outre que les espèces, le prix d'achat payable pour acquérir le Stock de Parts Sociales Minoritaires sera déterminé par un expert indépendant conformément au paragraphe (b) de l'article 6 des présentes qui s'appliquera mutatis mutandis.

(c) L'acceptation de l'offre du Tiers Acheteur d'acheter le Stock de Parts Sociales Minoritaires, qui sera réputé être une acceptation expresse de tous les termes et conditions indiquées dans la Notice, sera notifié par écrit par les Associés Minoritaires à l'Associé Vendeur Majoritaire, sous peine de déchéance, endéans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la Notice (le «Délai d'Acceptation»). Il est convenu que l'acceptation se référera à l'offre entière soumise par le Tiers Acheteur aux termes et conditions telles qu'indiquées dans la Notice et sous réserve qu'ils soient compatibles avec les dispositions de l'article 7 et que toute acceptation partielle de cela sera sans effet.

(d) La clôture de l'achat et de la vente du Stock de Parts Sociales Minoritaires aura lieu au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant l'acceptation par les Associés Minoritaires de la proposition du Tiers Acheteur, à l'endroit et heure

préalablement convenu entre le Tiers Acheteur et les Associés Minoritaires ou, s'il y a lieu, l'Associé Vendeur Majoritaire. A la clôture, les Associés Minoritaires exécuteront et délivreront, conformément aux lois applicables, tous les documents nécessaires ou utiles pour le transfert au Tiers Acheteur ou à la personne désignée par ce dernier, de l'entière, exclusive et libre propriété du Stock de Parts Sociales Minoritaires dans les termes et conditions indiqués dans la Notice. Simultanément, le Tiers Acheteur, ou, s'il y a lieu, l'associé Vendeur Majoritaire, payera aux Associés Minoritaires la contre-valeur du Stock de Parts Sociales Minoritaires aux termes et conditions spécifiées dans la Notice.

(e) A défaut d'acceptation des Associés Minoritaires de l'offre du Tiers Acheteur endéans le Délai d'Acceptation, le droit de «tag-along» prescrit exclusivement sous le respect du Stock de Parts Sociales Minoritaires mentionné dans la proposition du Tiers Acheteur en faveur des Associés Minoritaires par cet article 7 sera expiré définitivement et automatiquement sans besoin d'une notice supplémentaire de l'Associé Vendeur Majoritaire.

(f) Lorsque les Associés Minoritaires manqueraient d'exercer le droit de préemption et d'accepter l'offre du Tiers Acheteur endéans le Délai d'Acceptation, ou lorsque les Associés Minoritaires auraient préalablement expressément déclarés renoncer à leur droit de préemption et de rejeter l'offre, et sans préjudice aux dispositions de l'article 6, l'Associé Vendeur Majoritaire sera libre de vendre les Parts Sociales Transférées aux termes et conditions telles que spécifiées dans la Notice. Lorsque l'achat et la vente surviendraient selon des termes et conditions autres que celles spécifiés dans la Notice, l'Associé Vendeur Majoritaire offrira à nouveau les Parts Sociales Transférées pour l'achat aux Associés Minoritaires, et il délivrera une nouvelle Notice contenant les nouveaux termes et conditions de l'achat et de la vente des Parts Sociales Transférées, s'il y a lieu.

(g) Dans le cas où l'offre du Tiers Acheteur projette l'achat de 100% des parts sociales de la Société, et dans le cas où les Associés Minoritaires manquent d'exercer leur droit de préemption ou d'accepter l'offre du Tiers Acheteur endéans le Délai d'Acceptation, ou s'ils ont préalablement déclarés renoncer à leur droit de préemption et de rejeter l'offre, l'Associé Vendeur Majoritaire aura le droit de forcer les Associés Minoritaires de vendre toutes (et non seulement une partie) du Stock de Parts Sociales Minoritaires, ensemble avec tous les droits et intérêts détenus par les Associés Minoritaires dans toute filiale directement ou indirectement de la Société collectivement, («l'Entièreté du Stock de Parts Sociales Minoritaires») au Tiers Acheteur dans les termes et conditions spécifiés dans la Notice, sous réserve que le prix offert par le Tiers Acheteur pour l'achat de l'Entièreté du Stock de Parts Sociales Minoritaires ne sera pas inférieur au montant total de tous les investissements des Associés Minoritaires dans la Société faites jusqu'à présent pour toute cause quelle qu'elle soit mais diminué de toute distribution de capital, dividendes et réserves faites entre-temps.

(h) L'Associé Vendeur Majoritaire exercera ses droits décrits sous les présentes par notice écrite à cet effet qui sera envoyée aux Associés Minoritaires au plus tard vingt (20) jours (i) suivant l'expiration du terme prévu au paragraphe (b) de l'article 6 ci-dessus, ou (ii) suivant l'expiration du Délai d'Acceptation, s'il y a lieu.

(i) Dans le cas de l'exercice par l'Associé Vendeur Majoritaire du droit prévu au paragraphe (g) de l'article 7, la clôture de l'achat et de la vente de l'Entièreté du Stock de Parts Sociales Minoritaires aura lieu conformément aux dispositions du paragraphe (d) qui précède.

**Art. 8.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur de parts sociales. Les co-propriétaires devront nommer un représentant unique qui devra les représenter vis-à-vis de la Société.

**Art. 9.** La mort, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne causera pas la dissolution de la société.

### C. Gérance

#### Art. 10.

(A) La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de cinq membres (exception faite de l'hypothèse d'un poste vacant, dans lequel cas le conseil de gérance sera valablement constitué avec moins de cinq membres jusqu'à une assemblée des associés qui doit être convoquée et tenue dans les trente jours suivants), qui ne doivent pas être associés de la Société.

(B) Les gérants seront élus pour une période maximale de trois ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un gérant peut être révoqué avec ou sans cause et remplacé à tout moment par une résolution adoptée par les associés. Tous les gérants peuvent être réélus.

(C) Sauf résolution contraire par consentement unanime des associés, les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés aux majorités prévues par la loi conformément aux dispositions qui suivent:

(i) Chaque associé ou groupe d'associés représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société est en droit de présenter des candidats pour l'élection des membres du conseil de gérance. Chaque associé peut participer à la soumission d'une seule liste de candidats;

(ii) Aussi longtemps que M. Aldo Grimaldi, né à Solofra (Italie) le 30 juillet 1922 est susceptible d'être nommé comme gérant de la Société ou n'est plus un gérant de la Société en raison (1) de sa révocation sans raison ou justifiée par une raison subjective ou (2) démission volontaire pour cause ou justifiée par une raison subjective, (ce qui sera dûment constaté dans le procès-verbal de l'assemblée des associés) le conseil de gérance sera toujours composé comme suit (sauf en cause d'une vacance telle que prévue sous (A) ci-dessus):

(a) trois (3) membres du conseil de gérance seront nommés parmi les candidats présentés par l'associé ou le groupe d'associés représentant ensemble non moins que 50% du capital émis de la Société et

(b) deux (2) membres du conseil de gérance seront nommés parmi les candidats présentés par l'associé ou le groupe d'associés représentant au moins 20% du capital émis de la Société.

(iii) Au cas où M. Aldo Grimaldi, né à Solofra (Italie) le 30 juillet 1922, n'est pas susceptible d'être nommé comme gérant de la Société, pour toute raison autre que (1) révocation sans cause ou justifiée par une raison subjective ou (2) émission volontaire pour cause ou justifiée par une raison subjective, (ce qui sera dûment constaté dans le procès-verbal

de l'assemblée des associés) le conseil de gérance sera toujours composé comme suit (sauf au cas d'une vacance telle que prévue sous (A) ci-dessous):

(a) quatre (4) membres du conseil de gérance seront nommés parmi les candidats présentés par l'associé ou le groupe d'associés représentant ensemble non moins que 50% du capital émis de la Société et

(b) un (1) membre du conseil de gérance sera nommé parmi les candidats présentés par l'associé ou le groupe d'associés représentant au moins 20% du capital émis de la Société.

**Art. 11.** Le conseil de gérance peut choisir un président du conseil parmi ses membres; il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être un gérant, qui est responsable pour établir le procès-verbal des assemblées du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunit suite à la convocation du président du conseil de gérance ou de deux gérants à l'endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Le président du conseil de gérance présidera à toutes les assemblées des associés et du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre président du conseil de gérance pro tempore par un vote à la majorité des présents à toute assemblée.

Une convocation écrite de chaque assemblée du conseil de gérance sera donnée aux gérants au moins vingt-quatre heures précédent le moment fixé pour une telle assemblée, sauf circonstances d'urgence, dans lequel cas la nature de ces circonstances sera établie dans la convocation aux assemblées. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement écrit ou par fax ou par e-mail de chaque associé.

Une convocation séparée n'est par requise pour les assemblées auxquelles tous les gérants sont présents ou représentés et ont déclaré qu'ils avaient une connaissance préalable de l'ordre du jour de même que pour les assemblées individuelles tenues aux heures et endroits décrits dans un programme préalablement adopté par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut agir à toute assemblée du conseil de gérance en nommant par écrit ou par fax ou par transmission électronique, sous réserve que l'authenticité en soit établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ces collègues.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à une assemblée du conseil de gérance. Sous réserve des dispositions ci-dessus, les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Aussi longtemps que M. Grimaldi, né à Solofra (Italie) le 30 juillet 1922 est un gérant de la Société ou n'est plus un gérant en raison (1) de sa révocation sans cause ou justifiée par une raison subjective ou (2) démissions volontaires pour cause or justifiée par une raison subjective, toute résolution du conseil de gérance concernant les matières suivantes sera de la compétence exclusive du conseil de gérance et ne pourra être délégué à aucun des gérant:

(i) achat ou vente (ou des transferts de toute espèce) d'intérêts dans toutes sortes de sociétés et d'entreprises et des termes et conditions du financement y relatif;

(ii) achat ou vente (ou transferts de toute espèce, bail financier inclus) de biens immobiliers et de navires et des termes et conditions du financement y relatif;

(iii) exécution de contrats de bail ayant une durée excédant neuf (9) ans;

(iv) émission de garanties de toute espèce et nature en faveur de tiers pour un montant excédant EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille euros);

(v) exécution de tous investissements pour un montant excédant EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille euros);

(vi) vente de biens ayant une valeur supérieure à EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'euros);

(vii) exécution d'un contrat de louage de bateau sans équipage et/ou d'un contrat d'affrètement avec tous navires, de même que l'exécution d'un contrat de bail financier en relation avec tout navire ayant une durée excédant douze (12) mois;

(viii) commencement et terminaison de couloirs de navigation ou engagement dans toutes autres activités;

(ix) nomination et révocation du président du conseil de gérance;

(x) octroi, modification ou révocation des pouvoirs délégués au président du conseil de gérance;

(xi) octroi d'instructions au représentant de la Société dans le respect de l'exercice des droits de vote lors des assemblées des associés de chacune des filiales de la Société directement contrôlées par la Société concernant:

- les modifications à l'objet social;

- les augmentations de capital, ou octrois de pouvoirs aux gérants pour augmenter le capital, également pour toute émission d'obligations convertibles ou d'autre titres similaires, à l'exclusion cependant de toute augmentation de capital requise par les lois applicables, ou destinée à la cotation des actions des filiales sur un marché réglementé, ou pour l'émission d'une offre d'achat des actions de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.;

- la liquidation ou dissolution prématurée;

- la fusion ou scission, sauf pour la fusion entre la Société et une filiale de la Société;

- les modifications des dispositions statutaires de toute filiale concernant les droits de préemption, nomination des organes sociétaires sur base de listes de candidats, majorités spéciales requises pour adopter des résolutions en assemblée générale et/ou le conseil de gérance;

- la nomination des organes sociétaires des filiales; et

- toutes les matières mentionnées au paragraphe (i) à (x) ci-dessus.

Dans toutes les matières listées ci-dessus et aussi longtemps que M. Aldo Grimaldi est un gérant de la Société ou n'est plus un gérant en raison (1) de sa révocation sans cause ou justifiée par une raison subjective ou (2) démissions volontaires pour cause or justifiée par une raison subjective, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par le vote favorable de quatre gérants sur cinq.

Dans le cas où M. Aldo Grimaldi n'est plus un gérant de la Société pour une raison autre que (1) révocation at nutum ou une raison subjective ou (2) démission volontaire pour cause ou pour une raison subjective, le conseil de gérance est constitué valablement seulement si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et les décisions devront être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle assemblée.

Tout gérant peut participer à toute assemblée du conseil de gérance par le biais de conférences téléphoniques ou par le biais de moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre l'un l'autre et de communiquer ensemble. Dans toutes circonstances, une assemblée peut également être tenue par conférence téléphonique seulement. La participation à une assemblée par ces moyens est équivalente à la participation en personne à une telle assemblée.

Le conseil de gérance pourra dans toutes circonstances, unanimement adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de résolution circulaire lorsqu'il exprime son accord par écrit, par facsimilé, par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

**Art. 12.** Le procès-verbal de toute assemblée du conseil de gérance devra être signé par le président du conseil de gérance ou, en son absence par le président du conseil de gérance pro tempore qui a présidé à cette assemblée, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits dans des procédures judiciaires ou à toute autre fin sont signés par le président du conseil de gérance, par le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à la résolution des associés tombent sous la compétence du conseil de gérance.

Excepté pour les matières prévues sous l'article 11 ci-dessus, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de gestion et d'affaires journalières de la Société et la représentation de la Société pour cette gestion et affaires journalières à tous membre ou membres du conseil de gérance qui pourra constituer des comités de délibération dans les conditions que le conseil de gérance déterminera. Le conseil de gérance pourra également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à n'importe quelles personnes qui ne doivent pas être des gérants, nommer et licencier tous les agents et employés et fixer leur rémunération.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés à responsabilité limitée.

En conséquence, toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants sont prises par l'associé unique.

Dans le cas de plusieurs associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé a droit à autant de votes qu'il détient de parts sociales dans la Société et peut agir valablement dans toute assemblée des associés par l'intermédiaire d'un mandataire.

Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et par les présents Statuts. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représentera l'entière des associés de la Société.

Les assemblées pourront être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prendront effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi et par les présents Statuts concernant les décisions collectives. Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi et par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social émis. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans prendre en compte la portion du capital représenté.

Cependant, et sous réserve des dispositions ci-dessus, des décisions concernant des modifications des statuts seront prises par une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Nonobstant toute clause contraire, aussi longtemps que M. Aldo Grimaldi est un gérant de la Société ou n'est plus un gérant en raison (1) de sa révocation sans cause ou justifiée par une raison subjective ou (2) démissions volontaires pour cause or justifiée par une raison subjective, les décisions concernant n'importe laquelle des matières suivantes sont prises par une majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social émis:

(i) modifications à l'objet social de la Société;

(ii) augmentations de capital, à l'exclusion cependant de toute augmentation de capital (1) exigées par les lois applicables, ou (2) résolus en rapport avec l'offre au public de parts sociales de la Société nouvellement émises (ou de n'importe quel des successeurs de la Société) dans le contexte d'une première offre au public, ou (3) requises pour le financement de la soumission obligatoire à un appel d'offre pour l'achat des parts sociales de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.;

(iii) liquidation ou dissolution prématurée;

(iv) fusions et scissions;

(v) remboursement de temps en temps d'un quelconque prêt des associés autre que pari passu entre les associés de la Société (s'il y en a);

(vi) modifications aux dispositions des articles 6, 7, 10, 11 et 14 des présents statuts.

Dans le cas où M. Aldo Grimaldi n'est plus un gérant de la Société pour une raison autre que (1) révocation at nutum ou une raison subjective ou (2) démission volontaire pour cause ou pour une raison subjective, les décisions concernant n'importe laquelle des matières suivantes sont prises par une majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social émis:

(i) modifications à l'objet social de la Société;

(ii) augmentations de capital, à l'exclusion cependant de toute augmentation de capital (1) exigée par les lois applicables, ou (2) résolu en rapport avec l'offre au public de parts sociales de la Société nouvellement émises (ou de n'importe quel des successeurs de la Société) dans le contexte d'une première offre au public, ou (3) requises pour le financement de la soumission obligatoire à un appel d'offre pour l'achat des parts sociales de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. ou (4) résolu dans le but de l'acquisition par la Société d'intérêts dans le capital de sociétés ou d'autres entités ou d'entreprises actives dans la navigation nationale ou internationale de cote avec passagers et/ou bien ou opérant dans des domaines d'activités synergiques à ce qui précède ou pour l'acquisition ou la construction de navires;

(iii) liquidation ou dissolution prématurée;

(iv) fusions et scissions;

(v) remboursement de tout prêt des associés autre que pari passu entre les associés de la Société (s'il n'y en a); et

(vi) modifications aux dispositions des articles 6, 7, 10, et 14 des présents statuts.

Dans la mesure où l'augmentation du capital est concernée tout prime d'émission sera sur base de la valeur nette de la Société.

### **E. Année comptable - Comptes annuels - Distribution des bénéfices**

**Art. 15.** L'année comptable de la société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, une liste de l'actif et du passif de la Société sera établi, de même qu'un compte des pertes et profits.

Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice de la Société.

Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera transféré vers la réserve légale.

Cette déduction cessera d'être obligatoire si la réserve légale atteint un dixième du capital émis mais doit être regagné jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué si, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit, elle s'est effondrée.

L'excédent est attribué à l'associé unique ou distribué parmi les associés. Cependant, l'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés peut décider, par le vote majoritaire telle que déterminé par les lois applicables, que le bénéfice, après déduction de la réserve, sera soit reporté soit transféré vers une réserve extraordinaire.

### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de la dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas être des associés et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs honoraires. Sauf clause contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des avoirs et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des avoirs et du paiement du passif sera distribué parmi les associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Toutes les matières non régis par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

#### *Seconde résolution*

Il a été résolu de fixer le nombre des membres du conseil de gérance à cinq (5) conformément aux Statuts modifiés et reformulés de la Société et de confirmer le mandat des membres du conseil de gérance existants, étant M. Alistair Boyle, M. Laurence Mc Nairn et Mme Séverine Michel pour une période de 3 ans. Il a ensuite été résolu de nommer comme membres additionnels du conseil de gérance, Mme Rebecca Marie-Yvonne Keys, née le 21 avril 1970 à Guernsey, demeurant à c/o GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL et M. Philip Michael Rossiter né le 25 février 1977 à Derby, Angleterre demeurant à c/o GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, chacun pour une période de 3 ans.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit, chacun des gérants étant nommé pour une période de trois ans à partir de ce jour:

- M. Alistair Boyle;
- M. Laurence Mc Nairn;
- Mme Séverine Michel;
- Mme Rebecca Marie-Yvonne Keys;
- M. Philip Michael Rossiter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145S, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(083421.3/230/889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

---

**MATERIAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 7.120.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2003*

Les comptes annuels avec annexes, révisés et certifiés par COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg, ainsi que le rapport de gestion sont adoptés par l'Assemblée.

L'Assemblée donne par vote spécial et à l'unanimité décharge aux administrateurs.

L'Assemblée décide de verser un dividende de EUR 680.000,00 et d'affecter le montant de EUR 148.750,00 aux réserves pour l'impôt sur le revenu d'après l'article LIF 8a et le solde de EUR 5.842,99 aux réserves libres.

L'Assemblée décide de ne plus renouveler les mandats d'administrateur resp. d'administrateur-délégué de Monsieur Stephan Kinsch et Monsieur Robert Laubach. Les mandats des autres administrateurs sont renouvelés pour un an.

L'Assemblée décide de confier à PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, la mission de réviseur d'entreprises pour la durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour la société MATERIAUX S.A.

C. Weiler

Le président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080645.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

---

**MATERIAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 7.120.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 22 avril 2004*

Les comptes annuels avec annexes, révisés et certifiés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, ainsi que le rapport de gestion sont adoptés par l'Assemblée.

L'Assemblée donne, par vote spécial et à l'unanimité décharge aux administrateurs.

L'Assemblée décide de verser un dividende de EUR 1.250.000,00 et d'affecter le solde de EUR 163.335,78 aux réserves libres.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs pour un an.

L'Assemblée décide de confier à PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, la mission de réviseur d'entreprises pour la durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour la société MATERIAUX S.A.

C. Weiler

Le président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080647.2/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

---



**STAVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 103.417.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le treize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINSEV S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 octobre 2004, laquelle procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps

2. Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à I-Milan, le 10 novembre 1964, résidant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

Les prédites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes actes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STAVE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 1.000.000,00 (un million d'Euro), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 75.000 (soixante-quinze mille Euro) représenté par 37.500 (trente-sept mille cinq cents) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 octobre 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mercredi du mois de novembre de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi au commissaire. Ils seront déposés 15 jours avant l'assemblée au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition générale

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mercredi du mois de novembre 2005 à 18.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux 37.500 actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1. FINSEV S.A., précitée, trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	37.499
2. M. Marco Sterzi, préqualifié, une action. . . . .	1
Total: trente-sept mille cinq cents actions. . . . .	37.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 75.000 (soixante-quinze mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.300,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à I-Milano, le 10 novembre 1964, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve,

b) Madame Francesca Docchio, employée privée, née à I-Bergamo, le 29 mai 1971, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

c) Monsieur Geo Atallah, consultant financier, né le 7 juillet 1967 à Beyrouth (Liban), demeurant à F-75009 Paris, 9, rue Lincoln.

3. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 5 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

4. Madame Stefania Tomasini, réviseur d'entreprises, née à I-Gallarate, le 13 mars 1967, demeurant à I-Milan, via Camperio 9, a été appelée aux fonctions de commissaire.

5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 5 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, états et demeures, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 14, case 8. – Reçu 750 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

J. Delvaux.

(083447.3/208/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

### **LOCA SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8368 Hagen, 6, Am Dreisch.

R. C. Luxembourg B 70.069.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Philippe Gerard, chauffeur routier, né à Ath (Belgique), le 13 mai 1966, demeurant à B-5000 Namur, 28, Chaussée de Dinant.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- LOCA SERVICE S.A. avec siège social à L-8368 Hagen, 6, am Dreisch, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.069, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 609 du 12 août 1999, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 11 octobre 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 286 du 20 avril 2001.

- Son capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune, libéré à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois.

- Le comparant est devenu propriétaire des mille (1.000) actions de ladite société.

- Le comparant, se considérant liquidateur, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à B-5000 Namur, 28, Chaussée de Dinant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Gerard, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2004, vol. 887, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1<sup>er</sup> octobre 2004.

F. Molitor.

(081132.3/223/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**SIMMO SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8249 Mamer, 42, rue Mameranus.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Moncef Ben Haj Salem, gérant de société, né à Akouda (Tunisie), le 7 juillet 1951, matricule numéro 19510707470, et son épouse;

2.- Liliane Thibodeaux, employée privée, née à Latour (Belgique), le 4 septembre 1945, matricule numéro 19450904360,

demeurant ensemble à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de SIMMO SCI, établie et ayant son siège à L-8249 Mamer, 42, rue Mameranus, matricule 19952800011, constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 20 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 du 13 juin 1995.

Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

De commun accord, les associés ont décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat.

La société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation. Lesquels reconnaissent avoir été rendus attentifs sur ce point par le notaire.

Décharge est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Ben Haj Salem, L. Thibodeaux, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2004, vol. 887, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 septembre 2004.

F. Molitor.

(081130.3/223/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**GWS, GOLDEN WORLD SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue de Romains.

R. C. Luxembourg B 44.429.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
tenue à Luxembourg le 7 octobre 2002*

La réunion a été convoquée par Monsieur Pedro Dos Santos, le président du conseil d'administration.

Le président constate que sont présents à la réunion:

Monsieur Pedro Dos Santos, Administrateur-délégué

Monsieur Jean-Pierre Heitz, Administrateur nommé

Monsieur Joao Manuel Domingos, Administrateur

Le président déclare que le quorum est atteint, que le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que le conseil d'administration s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Acceptation de la démission de Mademoiselle Antonia Flor Dos Santos de son poste d'administrateur;

- Nomination de Monsieur Jean-Pierre Heitz comme Administrateur.

Puis il ouvre les débats à 16.00 heures.

La majorité du conseil décide:

Que Monsieur Jean-Pierre Heitz accepte la fonction d'administrateur

Aucune autre affaire ne nécessitant une action ou une résolution du conseil d'administration, sur motion en bonne et due forme, les débats sont levées à 17.00 heures

P. Dos Santos / J. M. Domingos / J.-P. Heitz

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01399. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081535.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**MARCO POLO 21<sup>st</sup> HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 103.404.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifth of October.  
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) MITCHELL & PARTNERS S.A., a company with registered office at Aragno-Orillac Building, East 54 Street, Panama City, Republic of Panama,
- 2) GH FLUXIMMO, a company with registered office at 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, both here represented by Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of two proxies given on September 29, 2004.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a holding corporation under the name of MARCO POLO 21<sup>st</sup> HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negociable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31<sup>st</sup>, 1929, on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.-) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting.

**Art. 6.** The board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of incorporation are within the competence of the board of Directors.

The board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present, in person or by telephone, or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or telephone, the preceding four methods to be confirmed in writing.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers, they need not be shareholders of the Company.

Delegation of powers is subject to the previous authorization of the general meeting.

The Company is bound either by the individual signature of the Managing-Director or by the joint signatures of any two Directors.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 1 at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929, concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

#### *Subscription and payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) MITCHELL & PARTNERS S.A., prenamed, five hundred shares .....	500
2) GH FLUXIMMO, prenamed, five hundred shares .....	500

Total: one thousand shares .....	1,000
----------------------------------	-------

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and two hundred euro (EUR 2,200.-).

#### *Constitutive meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following are appointed Directors:

a) Maître Jean-Paul Kill, lawyer, born on July 4, 1952 in Luxembourg, with professional address at 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,



b) Maître Steve Collart, lawyer, born on May 5, 1969 in Luxembourg, with professional address at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

c) Maître Fränk Rollinger, lawyer, born on November 30, 1970 in Luxembourg, with professional address at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 81.470, a company with registered office at 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2010.

5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a managing-director who shall have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office at 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

### Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, den fünften Oktober.

Vor Uns Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) MITCHELL & PARTNERS S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Aragno-Orillac Building, East 54 Street, Panama City, Republik Panama,

2) GH FLUXIMMO, eine Gesellschaft mit Sitz in 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, beide hier vertreten durch Herrn Marc Prospert, «maître en droit», mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

aufgrund von zwei Vollmachten gegeben am 29. September 2004.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Kompartenten, durch ihren Bevollmächtigten, beschlossen haben unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MARCO POLO 21<sup>st</sup> HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgend einer Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von begebaren Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstige.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung, die Verwertung und den Verkauf von Erfinderpapenten und verbundenen Lizenzen zusammen mit allen diesbezüglichen Rechten, und kann dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstige veräussern; sie kann diese Aktivitäten und Patente verwerten durch jedwede Person und jedwede Mittel, sowie an der Gründung, Förderung und Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen.

Die Gesellschaft kann Obligationen ausgeben und Anleihen in irgendeiner Form gemäss Gesetz aufnehmen. Sie kann den Unternehmen an welchen sie sich direkt oder wesentlich beteiligt alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, diese alle im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einunddreissig Euro (EUR 31,-) pro Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen; in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder persönlich oder per Telefon anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben, Telefax oder durch Telefon erfolgen, wobei die vier vorhergehenden Mittel schriftlich bestätigt werden müssen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 1. Juni um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interim dividende auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2005.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) MITCHELL & PARTNERS S.A., vorgeannt, fünfhundert Aktien .....	500
2) GH FLUXIMMO, vorgeannt, fünfhundert Aktien .....	500
Total: eintausend Aktien .....	1.000

Diese Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausendzweihundert Euro (EUR 2.200,-).

#### Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Maître Jean-Paul Kill, Rechtsanwalt, geboren am 4. Juli 1952 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,
  - b) Maître Steve Collart, Rechtsanwalt, geboren am 5. Mai 1969 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg,
  - c) Maître Fränk Rollinger, Rechtsanwalt, geboren am 30. November 1970 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxemburg B 81.470, eine Gesellschaft mit Sitz in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Prosper, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145S, fol. 42, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(083252.3/230/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

### **ADONIS REAL ESTATE FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.948.

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADONIS REAL ESTATE FUND S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R. C. Luxembourg section B numéro 89.948, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1789 du 17 décembre 2002,

ayant un capital social de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Dissolution et mise en liquidation de la société.
6. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2003, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003 et reporte à nouveau le résultat.

Lesdits documents, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Quatrième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Wickhams Cay, Road Town, 146 (Iles Vierges Britanniques).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Lejeune, R. Rozanski, A. Galassi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2004, vol. 529, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2004.

J. Seckler.

(081560.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**ENTREPRISE SEBASTIEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LUSO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, Place de Stalingrad.  
R. C. Luxembourg B 83.173.

L'an deux mille quatre, le vingt septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée LUSO, S.à r.l., avec siège social à L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre, constituée originellement sous la dénomination LUSO-TRANS, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 66 du 12 janvier 2002,

- modifiée suite à un acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 25 juin 2002, publiée au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1283 du 4 septembre 2002,

- modifiée suite à un acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 8 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1330 du 13 septembre 2002,

et ici représentée par ses deux gérants:

Monsieur Francisco José Martins Loureiro, ouvrier, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad;

Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, transporteur, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad;

fonctions à laquelle ils ont été nommés suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs vis-à-vis des tiers pour engager la prédite société, celle-ci étant engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Monsieur Francisco José Martins Loureiro, prédit, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, prédit, agissant en nom personnel.

4.- Madame Isilda Da Piedade Sebastiao Dos Reis Nery, sans état, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société LUSO, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Francisco José Martins Loureiro, prédit, .....	490 parts
- Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, prédit, .....	10 parts

Total: cinq cents parts sociales, .....	500 parts
---	-----------

Par les présentes, Monsieur Francisco José Martins Loureiro, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit les quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Isilda Da Piedade Sebastiao Dos Reis Nery, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de douze mille deux cent cinquante euros (EUR 12.250,-), somme que le cédant déclare avoir reçu directement de la cessionnaire, avant la passation des présentes ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Ensuite, Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Isilda Da Piedade Sebastiao Dos Reis Nery, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux cent cinquante euros (EUR 250,-), somme que le cédant déclare avoir reçue directement de la cessionnaire, avant la passation des présentes ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société LUSO, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société LUSO, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Madame Isilda Da Piedade Sebastiao Dos Reis Nery, .....	500 parts
---	-----------

Total: cinq cents parts sociales, .....	500 parts
---	-----------

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même l'associée représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter à compter de ce jour les démissions de:

- Monsieur Francisco José Martins Loureiro, prédit,

- Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, prédit,

de leurs fonctions de gérants de la prédite société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme gérant technique de la prédite société pour une durée indéterminée:

Monsieur José Da Silva Santos, artisan commerçant, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme gérante administrative de la prédite société pour une durée indéterminée: Madame Isilda Da Piedade Sebastiao Dos Reis Nery, prédite.

*Quatrième résolution*

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en ENTREPRISE SEBASTIEN ET FILS, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ENTREPRISE SEBASTIEN ET FILS, S.à r.l, société à responsabilité limitée.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse sociale de la société à:

L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad.

*Frais*

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à cinq cents euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Martins Loureiro, P. Sebastiao Delgado, I. Da Piedade Sebastiao Dos Reis Nery, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2004, vol. 900, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2004.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(081249.3/203/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**ENTREPRISE SEBASTIEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, Place de Stalingrad.

R. C. Luxembourg B 83.173.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(081250.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**VOILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.188.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(082895.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

---

**BATACLAN S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8391 Nospelt, 3, rue de Roodt.

R. C. Luxembourg E 477.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le 4 octobre.

Les soussignés:

1. la S.C.I. ANRO, représentée par son gérant unique,

Monsieur Roland Hack, agent général, demeurant à L-8391 Nospelt, 3, rue de Roodt;

2. Monsieur Claude Forget, fonctionnaire, demeurant à L-8422 Steinfort, 94, rue de Hobscheid,

arrêtent comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de BATACLAN S.C.I.**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la location, la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** Le siège social est établi à Nospelt. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.**Art. 5.** Le capital social est fixé à 500,- EUR (EUR cinq cents), divisé en 20 parts sociales de 25,- EUR (EUR vingt-cinq) chacune.

Les 20 parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. ANRO S.C.I., prénommée, dix parts sociales . . . . .	10
2. Monsieur Claude Forget, prénommé, dix parts sociales . . . . .	10
Total: vingt parts sociales. . . . .	20

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de cinq cents euros (EUR 500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et leurs descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale. A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants. A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder. Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci en éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.**Art. 8.** Dans toute hypothèse, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. La société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle de chacun des gérants.

Les associés peuvent déléguer à un gérant technique les actes de gestion journalière. Ils détermineront d'un commun accord les pouvoirs de ce gérant.

**Art. 13.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 16.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2004.

*Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés gérants
  - Monsieur Roland Hack, préqualifié,
  - Monsieur Claude Forget, préqualifié.
3. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.
4. Le siège social de la société est fixé à L-8391 Nospelt, 3, rue de Roodt.

Fait et passé à Nospelt, le 4 octobre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01818. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081556.3/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**ALTDE, AGENCE LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS DESIGNES EXTERNES,**

**Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8018 Strassen, 28, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg F 723.

—  
STATUTS

Entre les soussignés,  
Detail Robert  
Dessard René  
Friedgen Patrick  
Godard Elie  
Hamer Georges  
Leifgen Jean-Claude  
Moissette Dominique  
Pirard Eddy  
Schmit Pierre,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 - Texte coordonné du 4 mars 1994.

**1. - Dénomination et siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est fondé par les présents statuts une association sans but lucratif dénommée AGENCE LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS DESIGNES EXTERNES, ayant son siège à Strassen, B.P. 2024, L-1020 Luxembourg.

**2. - Objet**

**Art. 2.** L'association a pour but:

- a) Assistance administrative et/ou technique pour des missions de travailleurs désignés externes aux entreprises luxembourgeoises et étrangères.
- b) Formation d'employeurs, travailleurs ou autres personnes intéressées, pour tout ce qui a pour objet la sécurité et/ou la santé.
- c) Expertises et audits du niveau de la sécurité dans les entreprises.
- d) Recherche et collaboration avec les institutions nationales pour l'élaboration de règlements ou procédures tendant à améliorer la sécurité au travail.



e) Le cas échéant, l'offre d'une prestation de service en qualité de «mandataire ad hoc», conformément à l'article 8 de la loi du 20 décembre 2002 relative au détachement.

### 3. - Membres

**Art. 3.** L'association comprend des membres actifs. Ont la qualité de membres actifs les fondateurs mentionnés ci-dessus ainsi que les membres qui seront admis ultérieurement et auxquels le conseil d'administration aura donné cette qualité conformément à l'article 4 ci-dessous.

**Art. 4.** L'admission d'un nouveau membre sera faite par le conseil d'administration qui décidera de sa qualité, sans qu'il n'ait à justifier sa décision.

**Art. 5.** La qualité de membre s'acquiert par l'admission ratifiée par le conseil d'administration conformément à l'article 4 ci-avant, alors qu'aucune cotisation n'est due par les membres à aucun moment de leur adhésion.

**Art. 6.** Tout membre peut démissionner de l'association à n'importe quel moment, en notifiant sa démission par écrit au président du conseil d'administration.

Tout membre peut être exclu par l'assemblée générale si son attitude n'est pas conforme aux buts de l'association. La demande d'exclusion peut émaner du président de l'association, ainsi que de tout membre de celle-ci. L'assemblée générale statue sur la demande d'exclusion à la majorité des deux tiers des voix.

**Art. 7.** Le membre démissionnaire ou exclu, ses ayants droit et les héritiers d'un membre décédé ne peuvent pas porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir sur son patrimoine. Ils ne peuvent réclamer aucun compte, ni faire apposer les scellés ni requérir inventaire.

**Art. 8.** Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Les membres ne peuvent être inférieurs à trois.

### 4. - Assemblée Générale

**Art. 9.** L'assemblée se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, au mois d'avril.

**Art. 10.** Le président convoque tous les membres à l'assemblée générale par lettre missive à laquelle est joint l'ordre du jour, en observant un préavis de trois semaines.

**Art. 11.** A l'assemblée générale, tous les membres ont voix délibératives. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

**Art. 12.** Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un autre membre.

**Art. 13.** Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

1. de modifier éventuellement les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux règles établies par la loi
2. de nommer ou de révoquer les administrateurs
3. d'approuver annuellement les budgets et les comptes
5. d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

### 5. - Le Conseil d'administration

**Art. 14.** Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins. Ils sont désignés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Tous les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 15.** En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, le ou les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet, tant que l'assemblée ne l'aura pas complété.

Les fonctions des administrateurs n'expirent qu'après leur remplacement, sauf leur réélection éventuelle.

Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre dont les fonctions ont cessé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 16.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association: tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil. Il statue notamment sur tous traités, conventions, transactions et compromis, sur l'acquisition, l'aliénation et l'échéance de tous biens meubles et immeubles, sur la constitution d'hypothèque et de mainlevée de toute inscription hypothécaire et autres droits réels, sur tous baux et locations, sur toutes acceptations de dons et legs, sur toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sur toutes nominations d'employés et leurs émoluments.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et un vice-président.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à des mandataires associés ou non. Les délégations sont révocables.

Il pourra également créer, en son sein, un comité exécutif dont il déterminera les pouvoirs et modalités de fonctionnement.

**Art. 18.** Tous les actes engageant l'association, tous pouvoirs et procurations relatifs à ces actes sont, à défaut d'une délégation permanente ou particulière conférée par suite d'une délibération du conseil d'administration, signés soit par deux administrateurs, soit par le président et un administrateur, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers, en ce compris les conservateurs d'hypothèques, d'une décision préalable du conseil.

Les actes de la gestion journalière et la correspondance sont signés par la ou les personnes désignées discrétionnairement par le conseil d'administration.

L'association n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

**Art. 19.** Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de recettes et de dépenses et le budget de l'exercice suivant. L'excédent favorable des comptes sera versé à la réserve.

L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2004 pour se clôturer le 31 décembre 2005.

#### **6. - Surveillance**

**Art. 20.** L'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs réviseurs des comptes chargés de la surveillance et du contrôle des opérations financières.

#### **7. - Modification des statuts, dissolution, liquidation**

**Art. 21.** Toute modification des statuts se fera conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 22.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, après acquittement du passif les biens subsistants reviendront aux membres fondateurs, initiateurs de l'association présentement constituée et ayant apporté à celle-ci ses contrats ainsi que son savoir-faire technique.

#### **8. - Publications**

**Art. 23.** Toutes les décisions de l'assemblée générale sont à porter à la connaissance des membres de l'association par envoi de circulaire à envoyer par le président dans les trente jours après chaque réunion de l'assemblée générale.

Les modifications aux statuts ainsi que toute nomination, démission ou destitution de membre du conseil d'administration sont publiées au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **9. - Disposition finale**

**Art. 24.** Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 - Texte coordonné du 4 mars 1994 précité, concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

- a) Le nombre d'administrateurs est fixé à 9 (neuf).
- b) Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire à tenir en avril 2008:  
Detail Robert  
Dessard René  
Friedgen Patrick  
Godard Elie  
Hamer Georges  
Leifgen Jean-Claude  
Moissette Dominique  
Pirard Eddy  
Schmit Pierre.

#### *Conseil d'administration*

Et aussitôt après, les administrateurs se sont réunis en Conseil et à l'unanimité des voix ont pris les décisions suivantes:

- a) Monsieur Detail Robert, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.
- b) Monsieur Godard Elie, prénommé, est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration.
- c) Monsieur Schmit Pierre, prénommé, est nommé Administrateur-Délégué.

L'Administrateur-Délégué est chargé du service journalier et de l'expédition des affaires courantes. Il revêt de sa signature les contrats et les engagements sociaux, il signe la correspondance. Il est le chef du personnel, dirige et surveille le travail des services, tant au point de vue technique qu'administratif.

L'Administrateur-Délégué a dans ses attributions les recettes de la société. Il verse dans les établissements désignés par le Conseil d'Administration toutes sommes éventuelles dépassant la nécessité du service courant et en fait l'emploi qui lui est prescrit.

Il effectue le paiement des sommes dues par la Société. Il délivre ou retire toutes quittances et effets dont billets, mandats, chèques ou valeurs analogues.

En cas de contestation ou de difficultés, il peut comparaître en justice, devant toutes les juridictions, tant en demandant qu'en défendant.

Il peut recevoir des postes, télégraphes, douanes, chemin de fer et messageries tous envois ou plis recommandés, chargés ou assurés et en donner décharge.

Monsieur Zimmer Philippe est nommé directeur de l'Association. Le C.A. lui délègue les pouvoirs définis ci-après.

En cas d'absence de l'Administrateur-Délégué, Monsieur Zimmer est chargé du service journalier et des affaires courantes, il revêt de sa signature les contrats et les engagements sociaux, il signe la correspondance, il effectue le paiement des sommes dues par la société, il délivre ou retire toutes quittances et effets dont billets, mandats, chèques ou valeurs analogues.

Il peut recevoir des postes, télégraphes, douanes, chemin de fer et messageries tous envois ou plis recommandés, chargés ou assurés et en donner décharge.

Ainsi fait à Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signé: R. Detail, R. Dessard, P. Friedgen, E. Godard, G. Hamer, J.-C. Leifgen, D. Moissette, E. Pirard, P. Schmit.

*Liste des membres fondateurs:*

Detail	Robert	Signature
Dessard	René	Signature
Friedgen	Patrick	Signature
Godard	Elie	Signature
Hamer	Georges	Signature
Leifgen	Jean-Claude	Signature
Moissette	Dominique	Signature
Pirard	Eddy	Signature
Schmit	Pierre	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08870. – Reçu 399 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081674.3/000/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**INFOBASE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean De Beck.  
R. C. Luxembourg B 56.302.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur James White, administrateur de société, demeurant à B-1030 Bruxelles, 11, avenue Ernest Renan, Administrateur-délégué;
- Madame Myriame Arnould, employée, demeurant à B-7850 Petit Enghien, 143, drève du Corps de Garde;
- Madame Nathalie Arnould, employée, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 5, avenue du Fief.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Pierre Odekerken, employé, demeurant à B-4624 Romsée, 76, Vallée des Saules.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, réf. LSO-AV00178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081089.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**INFOBASE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean De Beck.  
R. C. Luxembourg B 56.302.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2003*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur James White, administrateur de société, demeurant à 980, Rum Point Drive, Rum Point, Grand Cayman, Administrateur-délégué;
- Madame Myriame Arnould, employée, demeurant à 980, Rum Point Drive, Rum Point, Grand Cayman;
- Madame Nathalie Arnould, employée, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 5, avenue du Fief.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Pierre Odekerken, employé, demeurant à B-4624 Romsée, vallée des Saules, 76.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, réf. LSO-AV00184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081169.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**WELLNESS EUROPE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 103.423.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the first day of October.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SANITEC OY, a company incorporated under the laws of Finland, having its registered office at Mikonkatu 15A, 01100 Helsinki, represented by Mr Manuel C. Frias, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 30th September, 2004 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a unipersonal limited liability company which he will form:

**Art. 1.** There is hereby established a unipersonal limited liability company subject to the applicable law and specifically the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, the law dated 18th September, 1933 on limited liability companies and the amending laws, in particular the law dated 28th December, 1992 on unipersonal limited liability companies, as well as these articles.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of WELLNESS EUROPE I, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the law of July 31st, 1929 on holding companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partner(s).

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The issued capital of the Company is set at EUR 12,400 (twelve thousand four hundred Euros) represented by 496 (four hundred ninety-six) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partner(s) adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation. Each share shall have pre-emptive rights attached to it, unless waived by the holder thereof, to permit such holder to subscribe for an equal number of shares so as to maintain such holder's proportionate economic interest in the total capital of the Company.

All shares shall be entitled to one vote per share, and shall have identical rights.

The shares may be pledged by the partner(s) in which case due inscription must be made in the register of partners of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis-à-vis the partner having pledged his shares and vis-à-vis the Company after notice having been given to the Company in writing.

Once the holder/pledgor has been substituted by the pledge(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the rights to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partner(s) acknowledge that the pledgee(s) are fully unconditionally authorized to take any resolution which is deemed necessary or useful to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the pledgor may have to this regard.

**Art. 7.** The shares are registered and freely transferable among the partners.

Any new partner whether he acquired such quality as acquirer of existing shares or as a subscriber of new shares in an increase of capital of the Company is deemed to have adhere to any existing resolutions taken by the meeting of partner(s) in relation with any specific transfer of shareholdings or in relation with any pledge over such shareholdings.

No further approval of the partner(s) is required in the event that the shares are transferred upon realization of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or attribution, provided the pledgee(s) when the pledge was created, had been accepted.

No transfer of shares inter vivos to a non-partner may take place without the prior agreement of the other partners representing three fourth of all outstanding shares without having been first offered to them. No pledge over shares of

the Company in favor of a non-partner may take place without the prior agreement of the other partner(s) representing three fourth of all outstanding shares.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

The Company commits itself to comply at any time with the general principles in relation with the minority partners' rights.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or their heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers appointed and revoked by the partner(s) who fix the term of his or their mandate and their remuneration. If several managers are appointed by the partner(s), the managers form a board of managers.

The managers shall hold office for so long at the partner(s) nominating such managers shall determine, with or without a limitation as to duration, and will hold office until their successors are appointed. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partner(s). In the case of a vacancy of any manager, a new manager shall be elected to fill such vacancy.

**Art. 11.** The board of managers shall choose from among the managers a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The chairman will preside at all meetings of the partners and of the managers. In the absence of the chairman, the remaining managers or partners will appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 24 (twenty-four) hours written notice of meetings of the managers shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as this proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

One or more managers may participate in a meeting by means of conference telephone or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Participation by such means shall constitute presence in person at the meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of the managers is present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

All decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the managers present or represented.

**Art. 12.** The Company shall only be bound in all cases by the individual signature of the manager or two of the managers if there are several managers or by the signature of the persons specifically designated by the manager or the board of managers.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two managers.

**Art. 14.** The manager or the board of managers is vested with the broadest power to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of partners are in the competence of the manager or the board of managers.

**Art. 15.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The managers of the Company shall treat as confidential at all times all information (whether commercial, technical, financial, operational or otherwise howsoever, in whatever form) obtained by them relating to the Company and its subsidiaries and associates and shall commit not to disclose such information to any third party to the detriment of the Company, its subsidiaries or associates, or for the benefit of any other person, except in response to a request from an administrative, fiscal or judiciary administration.

**Art. 16.** The sole partner shall exercise the powers assigned to the board of partners. The decisions of the partner taken within the scope of article 3 will be recorded in minutes or laid down by writing.

In the same fashion, the contracts entered between the sole partner and the Company represented by him, will be recorded in minutes or laid down by writing. Such provision is not applicable to current transactions concluded under normal conditions.

**Art. 17.** The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December.

**Art. 18.** Each year, as of the 31st December, the manager or the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescription of the law in force.

**Art. 19.** The partner(s) may inspect at a the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 20.** The positive balance of the accounts, after deduction of the social charges, amortisation and depreciation, judged to be necessary or useful by the sole partner or, as the case may be by the board of partners constitutes the net profits of the Company.

After allocation to a legal reserve, the remainder shall be at the free disposal of the partner(s).

**Art. 21.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partner(s), which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s).

**Art. 22.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the existing laws of Luxembourg.

#### *Transitional provisions*

The first accounting year starts on the date of incorporation and terminates on 31st December, 2005.

#### *Subscriptions*

All the shares have been subscribed by SANITEC OY, prenamed. The subscriber has fully paid-off its shares by a contribution in cash so that a sum of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) is at the free disposal of the Company, the evidence having been given to the undersigned notary who expressly records such.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named person, as sole partner representing the entire corporate capital, and considering himself as having received due notice, has immediately taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed managers for an indefinite period

- Manuel C. Frias, company director, residing in Luxembourg, 20, avenue Guillaume,
- Timo Letho, company director, residing in Mikonkatu 15A, 01100 Helsinki,
- Pierre Stemper, company director, residing in Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

#### *Second resolution*

The registered office is fixed at: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SANITEC OY, S.à r.l., une société régie par le droit de Finlande, établie et ayant son siège social à Mikonkatu 15A, 01100 Helsinki,

représentée par M. Manuel C. Frias, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 30 septembre 2004, qui, signée par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les so-

ciétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de WELLNESS EUROPE I, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de(s) associé(s).

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.400 (douze mille quatre cents Euros), représenté par 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts avec une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de(s) associé(s) prise de la façon requise pour les modifications à apporter aux présents statuts. Chaque part sociale aura un droit préemption y attaché, sauf renonciation par son propriétaire, pour permettre à ce propriétaire de souscrire un nombre égal de parts sociales de telle sorte qu'il conserve le même intérêt économique proportionnel dans le capital total de la Société.

Toutes les parts se verront attribuées un droit de vote par part et auront des droits identiques.

Les parts sociales peuvent être gagées par le(s) associé(s) auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des associés de la Société et les parts sociales gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir toute dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de la survenance de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Une telle substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et à l'encontre de la Société, après notification par écrit de la Société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La Société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et inefficace.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la Société et/ou de préserver leurs droits en sa(leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que le débiteur sur gage pourrait avoir à cet effet.

**Art. 7.** Les parts sociales sont nominatives et librement cessibles entre associés.

Tout nouveau associé, qu'il ait acquis cette qualité en tant qu'acquéreur de parts sociales existantes ou en tant que souscripteur à de nouvelles parts sociales émises lors d'une augmentation du capital de la Société, sont censés adhérer à toute résolution existante prise par l'assemblée des associés en relation avec toute cession spécifique de parts sociales ou en relation avec toute mise en gage de ces parts sociales

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément préalable des autres associés représentant les trois quarts du capital social et après leur avoir été offerte en priorité.

Aucun agrément supplémentaire de l'assemblée générale n'est nécessaire dans le cas où les parts sociales sont transférées suite à la réalisation du gage au(x) détenteur(s) du gage par la voie d'une vente aux enchères ou d'une attribution, étant entendu cependant que le(s) détenteur(s) du gage ai(en)t été accepté(s) lors de la création du gage.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément préalable des autres associés représentant les trois quarts du capital social et après leur avoir été offerte en priorité. Aucun gage sur des parts de la Société en faveur d'un tiers non-associé ne peut être effectué qu'avec l'agrément des autres associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui admet seulement un propriétaire pour chaque part sociale.

La Société s'engage à se conformer à tout moment aux principes généraux garantissant les droits sociaux des associés minoritaires.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapprocher aux états financiers sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par les associés qui déterminent le terme de son ou de leurs mandat(s) ainsi que leur rémunération. Si plusieurs gérants sont nommés par le(s) associé(s), les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants resteront en fonction aussi longtemps que le(s) associé(s) procédant à leur nomination le détermineront, avec ou sans limitation de durée, et resteront en fonction tant que leurs successeurs n'auront pas été nommés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification par décision de(s) associé(s). En cas de vacance d'un des gérants, un nouveau gérant sera nommé pour palier à cette vacance.

**Art. 11.** Le conseil de gérance choisira parmi les gérants un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le président présidera toutes les réunions des associés et des gérants. En l'absence du président, les gérants ou associés restants désigneront un autre gérant en tant que président pro tempore, à la majorité des votes exprimés à la réunion.

A l'exception des cas d'urgence ou moyennant le consentement préalable de tous ceux concernés, toute réunion du conseil sera convoquée par écrit au moins 24 (vingt-quatre) heures avant sa date. Toute convocation spécifiera l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à discuter.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit donné par chaque gérant, ainsi que par télécopie, câble, télégramme ou télex. Il n'est pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues à des heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement approuvé par une décision du conseil de gérance.

Chaque gérant peut agir dans chaque réunion des gérants en mandatant un autre gérant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valable que si elle avait été adoptée lors d'une réunion des gérants dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être consignée dans un document unique ou dans divers documents séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou tout autre procédé de communication permettant à toutes les personnes de participer à une réunion et de s'entendre au même moment. La participation à de telles réunions sera assimilée à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance délibérera ou agira valablement seulement si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion le nombre de votes pour ou contre une résolution serait égal, le vote du président prévaut.

Toutes les décisions seront prises par la majorité simple de votes en faveur de ces décisions de gérants présents ou représentés.

**Art. 12.** La Société ne sera engagée en toute circonstances que par la signature du gérant ou de deux gérants s'il y en a plusieurs ou par la signature de personnes désignées spécialement par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des conseils de gérance sont signés par le Président de l'assemblée. Les procurations restent jointes aux procès-verbaux en question.

Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre sont signés par le Président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le gérant ou le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de réaliser l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

**Art. 15.** Chaque gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, en tant que simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Les gérants de la Société devront considérer comme confidentielle à tout moment, toute information (qu'elle soit nature commerciale, technique, financière, opérationnelle ou autre sous quelque forme que ce soit) qu'ils auront obtenu en relation avec la Société, ses filiales et autres sociétés apparentées et s'engagent à ne divulguer ces informations à des tiers au détriment de la Société, ces filiales ou sociétés apparentées, ou au bénéfice de tiers, à l'exception d'une réponse à une requête d'une autorité administrative, fiscale ou judiciaire.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé prises en vertu de l'article 3 seront consignées dans un procès-verbal ou dans un écrit.

Dans le même ordre d'idées, les contrats signés par l'associé unique et la Société représentée par ce dernier, seront consignés dans un procès-verbal ou dans un écrit. Cette provision n'est pas applicable aux opérations courantes conclues sous des conditions normales.

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant ou le conseil de gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société (et de toutes les dettes actives et passives) et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte des profits et pertes.



**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Après affectation à la réserve légale, l'excédent d'actif est à la libre disposition de(s) associé(s).

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désigné(s) par l'assemblée de(s) associé(s) et qui auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé/aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détient/détiennent.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Dans l'hypothèse où une différence apparaîtrait entre la version anglaise et la version française des statuts, la version anglaise prévaudra.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et prend fin au 31 décembre 2005.

#### *Souscriptions*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par SANITEC OY prénommée. Le souscripteur a entièrement libéré ses actions par un paiement en espèces de telle sorte qu'un montant de douze mille quatre cents euro (12.400 EUR) est à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire soussigné qui expressément en prend acte.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille cinq cents Euro.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La personne prémentionnée, en tant qu'associé unique représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Manuel C. Frias, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 20, avenue Guillaume
- Time Letho, administrateur de sociétés, demeurant à Mikonkatu, 15A, 01100 Helsinki
- Pierre Stemper, administrateur de sociétés, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

#### *Seconde résolution*

Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Frias, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, vol. 145S, fol. 46, case 11. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

J. Elvinger.

(083579.3/211/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

### **DEUTSCHE BANK (PWM) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.749.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 26 juillet 2004*

Il résulte du procès-verbal que l'assemblée a décidé:

. de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur John Adam Alexander, né le 20 janvier 1957 à Bradford-on-Avon, Angleterre, Managing Director, avec adresse professionnelle à c/o DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., 3, Place des Bergues, CH-1211 Genève, Suisse;

- Monsieur Mark Smallwood, né le 9 juillet 1962 à Singapour, Director, avec adresse professionnelle à c/o DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., 3, Place des Bergues, CH-1211 Genève, Suisse;

- Monsieur Martyn Surguy, né le 2 avril 1964 à Bromley, Angleterre, Managing Director, avec adresse professionnelle à c/o DEUTSCHE BANK A.G., Appold Street 1, Broadgate, Londres EC2A 2HE, Angleterre, et

- Monsieur Stefan Molter, né le 4 janvier 1966 à Saarlouis, Allemagne, Managing Director, avec adresse professionnelle à c/o DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Boulevard Konrad Adenauer 2, L-1115 Luxembourg.

. d'accepter la démission des personnes suivantes:

- Monsieur André Lopez;

- Monsieur Martin Blueggel et

- Monsieur Gary Tiernan,

et de leur accorder pleine décharge pour l'exercice de leurs mandats en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'au 26 juillet 2004.

que les mandats des nouveaux administrateurs nouvellement nommés prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour l'année sociale clôturée au 30 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 août 2004.

DEUTSCHE BANK (PWM) S.I.C.A.V.

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081016.3/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**GAMES & MOVIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.354.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à L-1940 Luxembourg le 5 août 2004 à 10 heures 30*

La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de Monsieur Guy Schmitt, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Lauriane Esteves, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franck Kulichenski, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Tous les membres du bureau sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

1. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

2. qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents et/ou représentés déclarent par ailleurs, avoir été prévenus personnellement et eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

3. que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Résiliation du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

2. Révocation d'un administrateur-délégué et nomination d'un administrateur.

3. Divers.

*Résolutions*

*Première résolution*

Les actionnaires décident de résilier avec effet immédiat le mandat de commissaire aux comptes de la société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE COMPTIS S.A., demeurant à L-2450 Luxembourg 15, boulevard Roosevelt.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de:

- révoquer Monsieur Franck Kulichenski de son poste d'administrateur-délégué

- nommer Monsieur Franck Kulichenski administrateur

*Troisième résolution*

Aucun point n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

G. Schmitt / F. Kulichenski / L. Esteves

*Le président / Le scrutateur / La secrétaire*

*Assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 5 août 2004 à 10 heures 30*

Liste de présence:

Nom des mandataires et/ou actionnaires	Nombre d'actions
Monsieur Guy Schmitt, demeurant à Luxembourg . . . . .	180
Monsieur Franck Kulichenski, demeurant à Luxembourg . . . . .	170
Total . . . . .	350

Signatures.

G. Schmitt / F. Kulichenski / L. Esteves

*Le président / Le scrutateur / La secrétaire*

60379

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00680. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080566.3/850/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

---

**EVLI LIFE - INTERNATIONAL INSURANCE BROKER, LUXEMBOURG BRANCH**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.027.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un extrait du registre de commerce de EVLI LIFE LTD (HELSINKI), ci-après la «Société», daté du 10 juin 2004, ainsi que des Statuts de la Société, datés du 30 mars 2004, que:

(1) les membres du Conseil d'Administration de la Société sont les suivants:

- M. Henrik Andersin, Président, c/o EVLI LIFE LTD, P.O. Box 1081, FIN 00101 Helsinki;
- M. Tuomas Hukka, c/o EVLI LIFE LTD, P.O. Box 1081, FIN 00101 Helsinki;
- Mme Lea Keinänen, c/o EVLI LIFE LTD, P.O. Box 1081, FIN 00101 Helsinki;

(2) le Directeur de la Société est Mme Agneta Homen-Ollus, c/o EVLI LIFE LTD, P.O. Box 1081, FIN 00101 Helsinki;

(3) les pouvoirs de signature de la Société sont les suivants:

(a) En vertu de ses statuts, la Société est engagée par la seule signature du Président de son Conseil d'Administration ou de son Directeur, ou par la signature conjointe de deux membres de son Conseil d'Administration.

(b) Les personnes suivantes peuvent engager la Société par leur signature conjointe avec un Membre du Conseil d'Administration ou avec le Directeur de la Société:

- M. Roger Kempe, c/o EVLI LIFE LTD, P.O. Box 1081, FIN 00101 Helsinki;
- M. Thomas Thesleff, c/o EVLI LIFE LTD, P.O. Box 1081, FIN 00101 Helsinki

(c) M. Timo Ranki, domicilié 23 rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, peut engager la Société par sa seule signature. Ces modifications ont pris effet au 10 juin 2004.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Pour enregistrement et publication

EVLI LIFE - INTERNATIONAL INSURANCE BROKER, LUXEMBOURG BRANCH

T. Ranki

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06645. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081071.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.256.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 novembre 2003*

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

OLIVA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081372.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**CDC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 53.209.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2004*

En date du 4 mai 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- d'accepter la démission de M. Gerard Barbot en date du 22 mai 2003.
- de ratifier la co-optation de M. Laurent Dubois en tant que Directeur en date du 30 mai 2003.
- d'accepter la démission de Mrs Sherry A. Umberfield en tant que Directeur en date du 28 juillet 2003.
- de renouveler les mandats de M. Gilles Guerin, et M. Massoud Heidari, en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05864. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081346.3/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**TAMARIS ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 88.629.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2003 à Luxembourg*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée décide de reporter le bénéfice de l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2002.

*Conseil d'Administration:*

Démission de Monsieur Frédéric Fauveaux en date du 31 mars 2003.

Election de Monsieur Koen Straetmans en remplacement de Monsieur Frédéric Fauveaux.

Reconduction du mandat des autres administrateurs

*Réviseur d'Entreprises:*

Reconduction du mandat de la Société ERNST & YOUNG.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 7 août 2003.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT03298. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081031.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**TAMARIS ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 88.629.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 12 mai 2004 à Luxembourg*

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'Assemblée décide de reporter le résultat de l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2003.

*Conseil d'Administration:*

Démission de Monsieur Marc Sallet en date du 31 décembre 2003.

Nomination de Monsieur Marc Van de Walle en remplacement de Monsieur Marc Sallet.

Non reconduction du mandat de Monsieur Adrien de Mérode.

Nomination de Monsieur Pierre Rochon.

Reconduction du mandat de Monsieur Bernard Lozé, Monsieur Philippe Catry, Monsieur Koen Straetmans, Monsieur Patrice de Maistre, Monsieur Pierre Delandmeter, Monsieur Yves Verhulst et Monsieur Jean de Fels.

Réviser d'Entreprises:

Reconduction du mandat de la Société ERNST & YOUNG.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Y. Lacroix / S. Thilges

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081033.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**SENIOR & COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 84.672.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire de la société SENIOR & COMMUNICATION, S.à r.l., qui a eu lieu à son siège social le 23 octobre 2002 que:

1. Monsieur Jean-Claude Orschel, a cédé à Monsieur Jean-Claude Reichert l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la société SENIOR & COMMUNICATION, S.à r.l.,

2. Madame Déborah Orschel, a cédé à Monsieur Jean-Claude Reichert l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la société SENIOR & COMMUNICATION, S.à r.l.,

3. Monsieur Jean-Claude Orschel s'est retiré des signatures bancaires auprès de la KREDIETBANK LUXEMBOURG S.A. Il a retiré également sa caution solidaire pour fonds de roulement.

4. Monsieur Jean-Claude Reichert, a cédé à Monsieur Christian Margot, 49 parts sociales de la société SENIOR & COMMUNICATION, S.à r.l., de sorte que à cette date les parts sociales de la société ont été réparties comme suit:

a. Monsieur Jean-Claude Reichert .....	51 parts sociales
b. Monsieur Christian Margot .....	49 parts sociales

Il résulte également du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire de la société SENIOR & COMMUNICATION, S.à r.l., qui a eu lieu à son siège social le 29 septembre 2004 que:

1. Monsieur Jean-Claude Orschel a été révoqué avec effet immédiat de son poste de gérant administratif de la société SENIOR & COMMUNICATION, S.à r.l. Aucune décharge ne lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

2. Monsieur Jean-Claude Reichert, gérant unique de la société, continue à assumer la fonction du gérant technique de la société.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant.

4. Le siège social de la société est transféré à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, réf. LSO-AV00273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081378.3/850/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**YERANIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.190.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(082896.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

---

**GOMES & SEMEDO CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9229 Diekirch, 27, rue de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 103.288.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Delgado Semedo, maçon, demeurant à L-9229 Diekirch, 27, rue de l'Etoile,
2. Monsieur Pedro Da Cruz Gomes, entrepreneur, demeurant à L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de GOMES & SEMEDO CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'entreprise de construction.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Manuel Delgado Semedo, cinquante parts sociales. . . . .	50
2. Monsieur Pedro Da Cruz Gomes, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique Monsieur Pedro Da Cruz Gomes, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif Monsieur Manuel Delgado Semedo, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9229 Diekirch, 27, rue de l'Etoile.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delgado Semedo, P. Da Cruz Gomes, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 septembre 2004, vol. 428, fol. 73, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2004.

U. Tholl.

(903280.3/232/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2004.

### **SPERALUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall.  
H. R. Luxemburg B 36.867.

Im Jahre zwei tausend vier, den dreizehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SPERALUX S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 36.867).

Genannte Gesellschaft wurde gegründet in der Form einer Gesellschaft unter beschränkter Haftung und unter der Bezeichnung SPERALUX, S.à r.l. gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 17. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 400 vom 21. Oktober 1991,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar André Schwachtgen, am 20. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 491 vom 19. Oktober 1993,

und deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 14. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 332 vom 21. Juli 1995;
- am 2. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 337 vom 13. Juli 1996;
- am 22. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 156 vom 1. April 1997;
- am 8. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 714 vom 20. Dezember 1997;
- am 14. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 822 vom 11. November 1998;
- am 16. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 87 vom 12. Februar 1999;
- am 27. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 316 vom 5. Mai 1999, enthaltend die Umwandlung in eine Aktiengesellschaft und die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in SPERALUX S.A.;
- am 7. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 884 vom 24. November 1999;
- am 2. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 350 vom 14. Mai 2001;
- am 19. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 773 vom 22. Mai 2002;
- am 16. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1702 vom 28. November 2002;
- am 30. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 340 vom 26. März 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Ulrich Rass, Jurist, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Michael Achtenberg, Kaufmann, wohnhaft in Kenn (Deutschland).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Christoph Rass, Diplom-Volkswirt/Kaufmann, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

*Tagesordnung:*

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 100.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 900.000,- EUR auf 1.000.000,- EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 800 neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 125,- EUR.

2.- Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien durch Einbringen von freien Rücklagen.

3.- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel drei der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um ein hundert tausend Euro (100.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von neun hundert tausend Euro (900.000,- EUR) auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von acht hundert (800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

*Zweiter Beschluss*

Die hiervor beschlossene Kapitalerhöhung wird integral von den jetzigen Aktieninhabern getätigt und die acht hundert (800) neuen Aktien ihnen zugeteilt im Verhältnis der bisherigen Beteiligung am Kapital durch Einbringen von freien Rücklagen in die Gesellschaft in Höhe von ein hundert tausend Euro (100.000,- EUR).

Das Bestehen dieser Rücklagen wurde dem amtierenden Notar mittels Buchführungsbelegen nachgewiesen, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

*Dritter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel drei (3) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3 (erster Absatz).** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine million Euro (1.000.000,- EUR) und ist eingeteilt in acht tausend (8.000) Aktien von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend zwei hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Rass, M Achtenberg, C. Rass, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2004, vol. 529, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Oktober 2004.

J. Seckler.

(082042.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.